N°2024_03	COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : **Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.**

Subvention d'équipement.

Le Maire de Porte-de-Savoie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°09122022D03_2 du 19 décembre 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,
VU le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique annexé à la délibération du 19 décembre 2022,
VU les crédits prévus budget principal de la commune,
VU la décision de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Savoie en date du 19 juin 2023.
Considérant que la demande présentée par Mme Lucile TREILLARD répond aux conditions d'éligibilité telles d'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une aide d'un montant de 100,00 € est accordée à Mme Lucile TREILLARD, 47 chemin de Bovet, 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressée.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :
- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 15 janvier 2024.
Le Maire,
Franck VILLAND

Mairie Porte-de-Savoie Savoie

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 25 janvier 2024
Décision n°2024_03

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240115-2024_03-BF
Date de réception préfecture : 19/01/2024